

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

N° D009_ECHANGE de parcelles sur le Crêt à la Beunaz

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, WAGNER Jean-Pierre

Absent (0) :

Excusés (5) : TRINCAT Christophe pouvoir à CHEVALLAY Patrice,
WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie,
VIOLLAZ Emilie pouvoir à GILLET Bruno,
REBUT Sandra pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise,
VEZIN Pascale.

Votants (18)

Monsieur le Maire expose les objectifs de l'échange entre la commune et Monsieur KRIZAN validé lors du conseil municipal du 16 décembre 2021. Cet échange permettra d'entériner une situation vieille de plus de 50 ans, de créer des stationnements publics en bordure de la route de la Chapelle et de permettre une continuité du chemin rural par un nouveau tracé.

L'information au public a eu lieu du 5 mai au 5 juin 2023 et n'a apporté aucune observation.

Monsieur le Maire informe sur **les parcelles échangées** :

- Cession par la commune : d'une partie de l'ancien chemin rural des Faverges 142 m² (nouvelle parcelle C 1789) ; de 238 m² de la parcelle C n°431 (nouvelle parcelle C 1785) ; et de 50 m² de la parcelle C n°430 (nouvelle parcelle C 1783);

Soit un total de 430 m².

- En échange, cession par Messieurs KRIZAN Yvon et Alexandre de : 355 m² de la parcelle AH n°138 (nouvelle parcelle AH 152) et de 76 m² de la parcelle C n°1515 (nouvelles parcelles C 1787 et C 1788)

Soit un total de 431 m².

et sur les conditions financières :

- La valeur des terrains cédés par la commune est évaluée à 481€ (avis des Domaines)
- La valeur des terrains cédés par Messieurs KRIZAN est également estimée à 481€

Aucune soulte ne sera versée à la commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par moitié par chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange par la commune de 142 m² de l'ancien chemin rural des Faverges (nouvelle parcelle C 1789), de 238 m² de la parcelle C n°431 (nouvelle parcelle C 1785) et de 50 m² de la parcelle C n°430 (nouvelle parcelle C 1783) soit un total de 430 m² contre 355 m² de la parcelle AH n°138 (nouvelle parcelle AH 152) et de 76 m² de la parcelle C n°1515 (nouvelles parcelles C 1787 et C 1788) soit un total de 431 m² appartenant à Monsieur KRIZAN Yvon et Monsieur KRIZAN Alexandre ;
- **VALIDE** la prise en charge de la moitié des frais de notaire ;
- **INCORPORE** le nouveau tracé dans le réseau des chemins ruraux et **AFFECTE** à l'usage du public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

